



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN
Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusée : Mme PAILLOT Blandine,

Pouvoirs :

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PORTIER Morgane, M. GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu de réunion du 8 novembre 2024 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

2- PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, l'article L. 581-13 du code de l'environnement prévoit que les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage, dites d'« affichage libre ». Cet article impose au maire de mettre en place, par arrêté, des emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

L'affichage d'expression politique bénéficie de ces mesures d'affichage libre. La fixation de ces emplacements se faisant par arrêté municipal, ces arrêtés doivent respecter les règles de publicité régissant de tels actes, assurant ainsi leur diffusion et leur consultation facile par les citoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal proposent d'installer deux panneaux bois d'« affichage libre », un à la place du Pont et un à la place du Bourg.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

3- DIVAGATION DES CHIENS

- Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

- Devant un nombre de plus en plus important de sorties de l'agent communal pour aller récupérer un chien qui divague sur la voie publique à toute heure du jour et de la nuit, le maire soumet à l'assemblée un arrêté municipal afin de prévenir les troubles engendrés par la divagation d'animaux sur la commune ainsi qu'une délibération pour la facturation de la capture d'animaux errants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable pour l'arrêté municipal présenté par le maire afin de prévenir les troubles engendrés par la divagation d'animaux sur la commune d'Agris,
- valident la tarification pour la capture des chiens errants,
- valident le bon de retrait pour la restitution de l'animal.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4-AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA PLACE DU BOURG

Présentation de l'esquisse proposée par la maîtrise d'œuvre. Les remarques suivantes sont formulées :

- 1- Place des associations : délimiter les places de stationnement,
- 2- laisser libre de stationnement pour pouvoir s'échapper en cas de croisement avec un semi-remorque,
- 3- voir si le puits à proximité de l'abribus de l'Agence Postale est un puits de décoration pour libérer une place de stationnement. Qu'en fait-on ?
- 4- armoire ORANGE et cuve à fuel du logement locatif La Poste
- 5- avis favorable pour la construction d'un mur en remplacement de la grille de l'école côté bibliothèque,
- 6- l'offre de positionnement du stationnement semble intéressante, pas d'objection à ce stade pour supprimer le muret, penser au compteur d'eau enterré,
- 7- à voir - passage du bus scolaire,
- 8- esquisse intéressante dans l'ensemble - la suppression ou l'abaissement de certains murs interrogent - coût,
- 9- bien veiller à ce que le pavage sur sable et à joints végétalisés puissent être « circulés »,
- 10- Sens de la circulation (livraison, Calitom, etc), signalétique

--	--	--

5- URBANISME – D.I.A. LE PONT D'AGRIS

Le maire informe qu'un bien au 191, route de La Rochefoucauld au Pont d'Agris (section A n° 713 et 1061), surface totale 968 m² est à vendre. Il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Le Pont d'Agris est dans une zone de préemption, dans laquelle la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général peut être décidée par la commune.

Dans les conditions fixées à l'article R. 213-25 du Code de l'urbanisme, la commune a demandé au propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de visiter le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), avant d'exercer son droit de préemption.

L'absence de réponse de ce dernier dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande vaut refus tacite.

Néanmoins, nous sommes dans l'attente de divers documents demandés dans ce même courrier.

Actuellement, le délai de deux mois qui est imparti à la commune pour préempter est suspendu tant que la demande de communication des documents n'est pas satisfaite.

Un propriétaire qui vendrait tout de même son bien, s'exposerait à une action en nullité de celle-ci pour méconnaissance du droit de préemption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la démarche entreprise et les conditions de la DIA.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

6-RÈGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES & REFUGE

Mise à jour du règlement de la location de la salle des fêtes et du refuge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le règlement de la location de la salle des fêtes et du refuge présenté.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

7- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Opération place du Bouilleur de cru, subvention amendes de police.

Le SGC Confolens nous informe que les contrôles comptables font ressortir une erreur d'imputation sur exercice 2023.

L'imputation 1335 concerne l'équipement amortissable.

AGRIS ne pratique pas les amortissements ; c'est le 1345 qu'il faut utiliser.

Il est donc nécessaire d'annuler le titre par un mandat au 673 puisque le titre est sur exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 852,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 13	ATTÉNUATION DE CHARGES	3 852,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable pour effectuer le virement de régularisation ci-dessus ;
- notent que cette opération n'affecte pas l'équilibre du BP 2024 ;
- donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires pour effectuer cette opération de régularisation.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

8- ACHAT TERRAIN

Pour la bonne marche de ses services, la commune est intéressée par les parcelles agricoles clôturées, sises sur la voie communale n° 8 dite des Houillères à Agris.

Parcelle	Surface	Propriétaire	Date acte
n° 220 section C	1 905 m ²	M. Bernard Bajor	23/03/15
n° 221 section C	2 240 m ²	M. Bernard Bajor	23/03/15

Après négociation, le prix de la vente a été arrêté à 12 500 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'acquisition des parcelles ci-dessus et donnent pouvoir à M. le maire pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

9- INFORMATIONS

- **SC AGRIS** : une étude est en cours afin d'améliorer l'offre des toilettes publiques et l'éclairage devant les vestiaires.
- **RUE DU ROC FORGEAS** : un bureau d'études a été sollicité pour réaliser une étude à l'échelle du bassin versant du village concerné et ainsi trouver une solution technique appropriée. Le bureau ne cautionne pas l'idée d'envoyer des eaux de pluie de rue vers une citerne d'une propriété privée.
- **RUE DE LA MICHENIE mise en péril ordinaire** : les travaux devaient être effectués pour le 30/09/2024. Le maire est en relation avec SUHL/HABITAT/HI Direction Départementale des Territoires de Charente. Un nouveau courrier contradictoire adapté au rapport d'expertise a été envoyé le 3/12/2024. Délai de réponse du propriétaire : 1 mois.
- **RUE DES GERBELOTS** : propriété à l'état d'abandon. Après un nouveau contact avec l'étude notariale en charge de la succession qui au principe du secret professionnel ne dit rien, le cabinet d'avocats Drouineau est contacté via l'AMF16.
- **IMPASSE DES GARRAUDS** : propriété non entretenue, le maire est en relation avec SUHL/HABITAT/HI. Direction Départementale des Territoires de Charente. Les courriers au propriétaire reviennent et les recherches sont à ce jour infructueuses.
- **LE PONT DU MONAT** : la commune de Rivières, maître d'œuvre a été relancée. Une réunion doit être calée le 6 ou 9 janvier avec l'ATD16.
- **LES MARTONNAUX construction** : La démolition de la façade ouest a eu lieu le 02/12. L'étude sismique de DIAG SOL sera réalisée semaine 51/52. Le maçon a été relancé pour consolider l'ensemble.

8- QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h45.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 10 JANVIER 2025